



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Jeudi 3 novembre 2016]

Date de la convocation
28 octobre 2016
Date d'affichage
28 octobre 2016

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 23
Procurations : 7
Votants : 30

Présents : Patrice GAUSSERAND, *Maire*, Martine SOUQUET, Francis RUFFEL, Monique GUILLE, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Chantal TICHIT, *Maires Adjointes*

Lahcene BAAZIZ, Martine VIOLETTE, Marie-Claire DEGUILHEM, Françoise BONNET, Bernard BARTHE, Thierry BODDI, Eric PILUDU, David AMALRIC, Christelle BIROT, Christian PERO, Michèle RIEUX, Chantal CAUSSE, Alain HORTUS, Jean BATAILLOU, Marie-Françoise BONELLO, Thomas DOMENECH, *Conseillers*

Absents et représentés : Christelle HARDY, Magali CAMALET, Stéphanie NELATON, Dominique BOYER, Christophe CAUSSE, Alain SORIANO, Aurélie TREILHOU,

Absents : Philippe PILLEUX, Pierre COURJAULT-RADE, Marie-Christine BOUTONNET

N°143 / 2016

Secrétaire de séance : Dominique HIRISSOU

OBJET DE DELIBERATION : transfert dans le domaine public des voiries et espaces communs du « lotissement Tignièrès »

En matière de transfert de voie privée, la commune peut signer une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés (article R 442-8 du code de l'urbanisme).

Celle-ci est jointe à la demande d'autorisation d'urbanisme. Elle prend effet, à compter de la délivrance du permis de construire ou du permis d'aménager et s'achève lors du transfert définitif des ouvrages par acte notarié.

Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.

Monsieur TIGNIERES Guy a mené un projet d'aménagement (PA 081099 14 E 3001) sur une parcelle située entre la rue de l'espérance et l'avenue Dom Vayssette (ex parcelle BX n°369).

A cette fin, il a déposé un permis d'aménager le 03 juin 2014 incluant une convention de transfert dans le domaine public des voies et espaces communs du « Lotissement Tignièrès » (convention datée et signée du 03 avril 2014).

Compte tenu de l'existence au Plan Local d'Urbanisme de l'emplacement réservé n° 66 (réalisation de la liaison entre la rue de l'espérance et la rue saint Vincent de Paul), cet aménagement ne pouvait se réaliser sans la signature de cette convention de transfert dans le domaine public des futures voies du lotissement.

Seront transférés :

- La voirie nouvellement créée d'une superficie de 1548 m² (parcelle BX n° 750)
- L'espace vert d'une superficie de 297 m² (parcelle BX n° 751)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la DAACT déposée par M.TIGNIERES en date du 29 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable émis par le technicien chargé des contrôles de conformité en date du 25 juillet 2016.

1 ANNEXE

VOTE : à l'unanimité des membres présents

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession à titre gratuit des voies et équipements communs de l'opération "Lotissement TIGNIERES"

APPROUVE le transfert dans le domaine public communal des voies et équipements communs de l'opération « Lotissement TIGNIERES ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents subséquents.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait à Gaillac, le 4 novembre 2016

Le maire

Patrice GAUSSERAND

- Transmis au représentant de l'Etat le :

- Publié le :